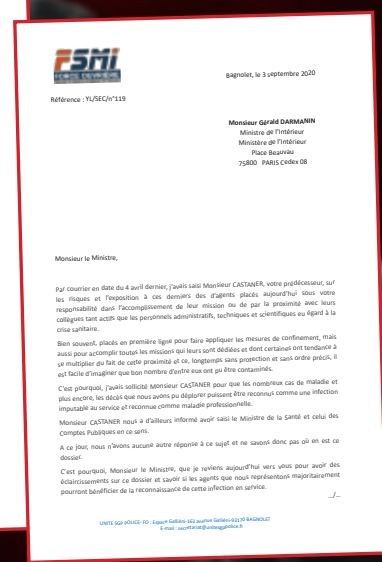
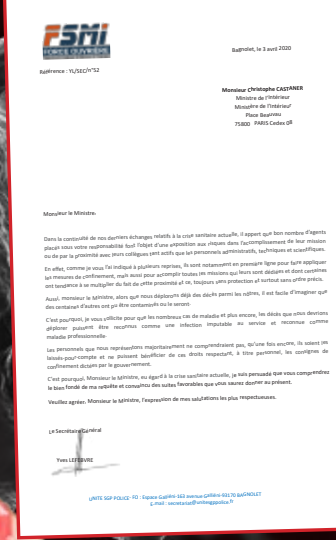


COVID 19



MALADIE PROFESSIONNELLE, ENFIN UNE BASE LÉGALE

**Depuis le début de la crise sanitaire,
La confédération FO et la FGF-FO auprès du 1er Ministre et du Ministre de la santé
La FSMI-FO auprès du Ministre de l'Intérieur;
N'ont eu de cesse que de demander la reconnaissance de la COVID 19 comme
maladie professionnelle.**

LE DÉCRET DU 14 SEPTEMBRE EST VENU RÉPONDRE À CES REVENDICATIONS.

➤ **Le Ministre nous informe avoir donné des instructions aux commissions de réforme pour instruire les dossiers présentés à compter de cette date.**

DERNIÈRE ÉTAPE À FRANCHIR, LA RÉTROACTIVITÉ

- ➡ **Une instruction du Ministre de la transformation et de la Fonction Publique est en cours d'examen par le conseil d'état.**
- ➡ **Elle permettra de prendre en compte toute la période de confinement.**

La FSMI-FO restera vigilante à la défense de vos intérêts



FORCE OUVRIÈRE
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

26-10-2020



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Monsieur Yves LEFEBVRE
Secrétaire général FSMI-FO
Espace Gallieni
763 Avenue Gallieni
93170 BAGNOLET

Chy

Monsieur le Secrétaire général,

Comme je vous l'ai indiqué à l'occasion de notre rencontre multilatérale du 13 octobre dernier, le Gouvernement prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique de reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 pour les fonctionnaires, notamment sur l'interpellation de mon prédécesseur puis de moi-même.

Pour les fonctionnaires, l'instruction des demandes sera réalisée par les commissions de réforme dans lesquelles siègent les organisations syndicales. S'il s'agit du circuit classique, la spécificité réside dans le fait que des lignes directrices seront transmises aux commissions de réforme. Le Gouvernement souhaite notamment que figure dans ces lignes directrices, en cours d'écriture, la facilitation de la reconnaissance en maladie professionnelle si la covid a été contractée durant le travail en présentiel pendant la période du confinement.

Ces lignes directrices doivent également permettre une égalité de traitement public – public entre les agents relevant des différents ministères, ainsi qu'avec les salariés (pour les salariés, une commission unique dédiée va être mise en place, et recevra les mêmes lignes directrices).

Enfin, je vous informe que le ministère de la transformation et de la fonction publiques a inscrit dans son ordonnance portant sur diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, actuellement à l'examen du Conseil d'Etat, une disposition permettant l'indemnisation rétroactive, c'est-à-dire pour les cas reconnus de Covid comme maladie professionnelle antérieurs à l'inscription de cette pathologie par décret du 14 septembre au tableau des maladies professionnelles. Ce qui permettra ainsi notamment de bien couvrir la période de travail en présentiel durant le confinement à laquelle j'attache une importance particulière.

Je vous rappelle néanmoins que, dans la fonction publique, la reconnaissance de la maladie professionnelle est une décision de l'administration après avis des commissions de réforme. J'ai donc demandé à Monsieur le Secrétaire général du ministre de l'Intérieur de veiller à ce que l'instruction des dossiers par l'administration tienne compte de l'engagement sans faille des fonctionnaires du ministère au cours de cette crise sanitaire, et notamment de nos forces de l'ordre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Silvan

Gérald DARMANIN